



Adhères aux LILAS RANDONNEES

SAISON SPORTIVE 2017/2018



Nouvelle adhésion

Renouvellement

NOM PRENOM Date de Naissance

Adresse :

.....

Tél. domicile Tél. portable :

E-mail :

En cas de problème, personne à prévenir Tél. :

A la retraite

En activité

Randonnée

Marche nordique

Pour la licence familiale : nom du conjoint, des enfants et dates de naissance

.....

.....

L'adhésion à l'association est valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

individuelle lilasienne : 43 €

familiale lilasienne : 70 €

individuelle non-lilasienne : 46 €

familiale non-lilasienne : 73 €

Règlement par chèque n° à l'ordre de : Les Lilas Randonnées

Avec ce bulletin, je joins OBLIGATOIREMENT un certificat médical de moins de trois mois attestant de l'aptitude à la pratique régulière de la randonnée pédestre ou de la marche nordique.

Je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche ; je m'engage à suivre et respecter les règles et consignes de sécurité formulées par les animateurs ; je souscris au règlement intérieur (au verso). L'animateur est juge de l'aptitude d'un adhérent à participer à une sortie présentant des difficultés.

Les Lilas, le

Signature

Les Lilas Randonnées

202 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 93260 LES LILAS * Tél. : 09.51.02.44.65 *

www.lilas-rando.org * courriel : randonnons.ensemble.93@gmail.com

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue aux Lilas Randonnées

Article 1 –

Toute personne désirant adhérer à « Les Lilas Randonnées » doit remplir le bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle, uniquement par chèque. Elle doit fournir obligatoirement un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de la marche pédestre et/ou de la marche nordique. La participation à la première séance de prise de contact est de 5 € ; par la suite, l'adhésion au club est obligatoire.

Article 2 –

Les mineurs, couverts par la licence familiale, sont admis sous la responsabilité d'un parent présent à la sortie. Les mineurs, non couverts par la licence familiale, sont admis exceptionnellement, dans certaines activités ouvertes à tous, sous la responsabilité d'un parent présent.

Article 3 -

L'utilisation du courrier électronique n'est en aucune manière un forum de discussion, il ne doit pas court-circuiter les débats du conseil d'administration.

Les renseignements personnels notés sur le bulletin d'adhésion sont utilisés afin de gérer les inscriptions et les cotisations des membres. Ils sont destinés au secrétariat de l'association et de la fédération.

Article 4 –

Au cours des sorties, par sécurité, aucun animal n'est admis.

Article 5 –

Les randonnées et séances de marche nordique se font en groupe. Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'animateur et décharge le club de toute responsabilité.

L'adhérent doit se munir de sa licence, sa pièce d'identité, sa carte vitale, ses médicaments ; avoir une bonne paire de chaussures de marche, un sac à dos, le pique-nique et la boisson, une protection contre la pluie ou le soleil. Toute personne se présentant au départ avec un équipement jugé inadapté par l'animateur ne pourra participer à la sortie.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties notamment en raison des conditions climatiques, ou de l'indisponibilité de l'animateur.

Article 6 –

Le règlement total des sorties (en chèques) est exigible avec l'inscription. En cas d'annulation :

- plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu les frais de transport pour les sorties ou 100 € pour les séjours et un % de la pension selon les conditions de la structure qui nous accueille,
- moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité de la somme,

sauf si les frais d'hébergement ne sont pas facturés à l'association, ou s'il y a un remplaçant.

Chaque animateur de la sortie est responsable de son organisation et du budget y afférent, après accord discuté en conseil d'administration.

Article 7 -

Les animateurs sont indemnisés du montant des frais de transport de leur sortie et reconnaissance et des dépenses engagées pour le compte de l'association (cartes, fournitures ...) sur justificatif.

Article 8 –

Tout membre du conseil d'administration, radié ou démissionnaire, ne peut prétendre, sur sa demande, réintégrer l'équipe dirigeante qu'après vote favorable de l'assemblée générale.

Tout membre de l'association, candidat à un mandat au sein du conseil d'administration, doit obligatoirement être adhérent depuis 2 ans et s'engager à conduire au moins 3 randonnées chaque année. Sa candidature est soumise à l'approbation du président puis au vote de l'assemblée générale.

Article 9 –

L'adhérent s'engage à :

- respecter le code de la route, les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur,
- venir avec sa bonne humeur dans la tolérance et le respect de l'autre,
- souscrire au règlement intérieur.